



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 12 FEV. 2015

ARRETE
Mise en demeure portant
Evaluation comportementale d'un chien

N° Départ : 48/2015/05/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Les lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008 concernant les chiens dangereux,
- Vu** Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-14-1,
- Vu** L'article 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu** Le rapport N°PV201500033 de la police municipale de Solliès-Pont,
- Vu** Les mains courantes N°201500025, 201500100 de la police municipale de Solliès-Pont,

- Considérant** Que la chienne, de race dogue argentin, objet des mains courantes et rapport mentionnés ci-dessus est à l'origine de morsures sur une personne et animal domestique,
- Considérant** Que l'animal est la propriété de Monsieur Roma Jean-Michel, domicilié 140 chemin des Fours à Solliès-Pont,
- Considérant** Qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir l'évaluation comportementale de la chienne de monsieur Roma Jean-Michel,

arrête

Article 1 : Monsieur Roma Jean-Michel, détenteur de la chienne de race dogue argentin mise en cause, est mis en demeure de faire procéder dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté à une évaluation comportementale de sa chienne par un vétérinaire agréé, telle que prévue par l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Monsieur Roma Jean-Michel informera dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi dans la liste départementale ci-jointe ainsi que la date de l'examen.

Article 3 : Monsieur Roma est invité à faire connaître au Maire dans le délai de 8 jours à compter de l'examen de la chienne les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de monsieur Roma Jean-Michel.

Article 5 : Monsieur le chef de service de la police municipale de Solliès-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Farlède,
- Direction départementale de la protection des populations.

Article 6: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur ROMA Jean-Michel.

Le Maire
Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la publication le

